

DEPARTEMENT DE L'AIN



Maîtrise d'ouvrage :

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

627 route de Jassans

BP 231 – CS60231

01302 TREVOUX

## **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

OBJET DE LA CONSULTATION :

**CONSTRUCTION D'UN FILTRE PLANTE DE ROSEAUX DE 300 EH**

–

**RANCÉ – LES COMMUNAUX**

**NUMERO DE MARCHE PUBLIC : 2610T**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

MODE DE PASSATION :

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-4 du code de la commande publique

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :**

**VENDREDI 5 JUIN 2026 A 12H00**

Maîtrise d'œuvre :

**C&D INGENIERIE**

3 rue des castors – Parc de la Grive

38300 BOURGOIN JALLIEU

Tél. : 04.28.70.66.47

E-mail : [contact@cdi-vgroupe.fr](mailto:contact@cdi-vgroupe.fr)



## SOMMAIRE

<b>1 - Objet et étendue de la consultation .....</b>	<b>3</b>
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature .....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	3
<b>2 - Conditions de la consultation .....</b>	<b>3</b>
2.1 - Délai de validité des offres .....	3
2.2 - Forme juridique du groupement .....	3
2.3 - Variantes.....	4
<b>2.3.1 - Exigences minimales obligatoires.....</b>	<b>5</b>
<b>2.3.2 - Pièces spécifiques à fournir pour la variante.....</b>	<b>5</b>
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
<b>3 - Les intervenants .....</b>	<b>5</b>
3.1 - Conduite d'opération .....	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre .....	5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier .....	6
3.4 - Contrôle technique.....	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	6
<b>4 - Conditions relatives au contrat .....</b>	<b>6</b>
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
<b>5 - Contenu du dossier de consultation .....</b>	<b>6</b>
<b>6 - Présentation des candidatures et des offres.....</b>	<b>7</b>
6.1 - Documents à produire .....	7
6.2 – Visite sur site .....	9
<b>7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....</b>	<b>9</b>
7.1 - Transmission électronique .....	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
<b>8 - Examen des candidatures et des offres .....</b>	<b>11</b>
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution du marché .....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	12
<b>9 - Renseignements complémentaires.....</b>	<b>13</b>
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	13
9.2 - Procédures de recours .....	13

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de construction d'un filtre planté de roseaux et la démolition de l'ancienne station d'épuration à RANCE - LES COMMUNAUX (01).

Lieu(x) d'exécution :  
Commune de Rancé – Les Communaux – Station d'épuration

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile ou financièrement plus couteuse l'exécution des prestations.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45252100-9	Travaux de construction de station d'épuration
45252127-4	Travaux de construction de stations de traitement des eaux usées
45112500-0	Travaux de terrassement

## 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Conformément à l'article R2142-27 du Code de la Commande Publique, le co-traitant chargé des travaux de traitement de l'eau sera obligatoirement le mandataire du groupement conjoint.

Le marché sera conclu avec une entreprise générale ou un groupement d'entreprise.

Lors de l'attribution du marché, le groupement devra impérativement prendre la forme juridique de groupement conjoint à mandataire solidaire : le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même candidat ne pourra pas se présenter :

1. En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement,
2. En qualité de membre de plusieurs groupements.

Les membres du groupement conjoint devront définir précisément la répartition technique et financière des prestations dans l'acte d'engagement.

### 2.3 - Variantes

Les candidats, peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Le candidat peut présenter une variante (et une seule) en s'engageant sur les besoins fonctionnels à satisfaire, les performances à atteindre, et en prenant en compte toutes les contraintes recensées dans le CCTP. Si le candidat propose une offre en variante, **la réponse à l'offre de base n'est pas obligatoire.**

L'offre variante doit impérativement respecter les exigences minimales suivantes :

- Les performances exigées dans le cadre du domaine de traitement garanti ;
- Les besoins fonctionnels à satisfaire ;
- Le respect des emprises foncières prédéfinies.

Les exigences minimales sont des éléments intangibles auxquels la variante ne peut déroger.

La variante proposée pourra porter exclusivement sur :

- Le dimensionnement des ouvrages et des surfaces filtrantes, ainsi que la granulométrie des matériaux filtrants ;
- L'implantation générale des ouvrages au sein de l'emprise foncière définie, en intégrant impérativement la contrainte de continuité de traitement pendant les travaux ;
- Les dispositions constructives associées aux ouvrages (terrassements, blindages, gestion des venues d'eau, fondations, modalités d'étanchéité, constitution des massifs filtrants) ;
- Les aménagements des espaces extérieurs (voiries, accès d'exploitation, intégration paysagère), dans le respect des largeurs et contraintes d'exploitation fixées au CCTP.

Toute proposition sortant de ce périmètre sera déclarée irrégulière.

**Les filières RBC (disques biologiques), MBBR (Moving Bed Biofilm Reactor), ou toute filière à aération forcée ou à culture fixée sur biomasse type lit bactérien ne sont pas autorisées.**

Pour la variante, le candidat doit :

- Justifier les raisons techniques et financières qui l'ont conduit à ces choix particuliers ;
- Préciser les modifications par rapport au C.C.T.P. et aux autres pièces du marché.
- Préciser l'ensemble des dérogations apportées au C.C.T.P. et aux autres pièces du marché.

Les candidats peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes. La réponse à la solution de base est **facultative** si le candidat propose une variante.

**Une seule variante par candidat est autorisée.**

### 2.3.1 - Exigences minimales obligatoires

Pour être recevable, toute variante doit impérativement respecter les exigences minimales suivantes :

- **Configuration** : La filière doit comporter au **minimum deux étage de filtration dont une zone saturée sur le 1<sup>er</sup> étage.**
- **Qualité des matériaux filtrants** : L'utilisation de matériaux **alluvionnaires de type "roulés lavés"** est strictement obligatoire pour tous les massifs filtrants. Les matériaux de type "concassés" ou « semi-concassés » sont interdits afin de garantir la performance hydraulique et la facilité de curage à long terme.
- **Recirculation** : Le maintien d'un dispositif de recirculation des eaux traitées vers l'amont de la filière est obligatoire (dénitrification).
- **Garanties** : Les performances épuratoires (DBO5, DCO, MES, NTK et NGL) doivent être au moins égales à celles exigées dans le CCTP.
- **Emprise** : La variante doit s'insérer dans l'emprise foncière définie et permettre l'accès des engins d'entretien (poids lourds).
- **Dispositions constructives** : les cuves des postes de refoulement devront être en béton.
- **Largeur de voirie** : Les voiries devront avoir une largeur minimum de 5m autour des filtres

### 2.3.2 - Pièces spécifiques à fournir pour la variante

Sous peine d'irrégularité, l'offre en variante devra comprendre :

- Une **note de dimensionnement détaillée** (calcul des charges hydrauliques et organiques).
- Un **Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE)** spécifique, détaillant précisément les consommations électriques liées aux éventuels équipements de la variante (aérateurs, pompes supplémentaires), les interventions de maintenance...
- Un **mémoire technique dédié** explicitant les avantages de la solution proposée par rapport à la solution de base.
- Les **fiches techniques** des équipements électromécaniques spécifiques.

## 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

### 3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

C&D INGENIERIE  
3 rue des castors – Parc de la Grive  
38300 BOURGOIN JALLIEU

Tél. : 04.28.70.66.47

E-mail : contact@cdi-vdgroupe.fr

La mission de Maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

1. Etudes d'Avant-Projet (AVP) ;
2. Etudes de Projet (PRO) ;
3. Assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
4. Conformité et Visa d'exécution au projet (VISA) ;
5. Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (D.E.T.) ;
6. Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR).

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution.

### **3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

Sans objet.

### **3.4 - Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### **3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Un CSPS est prévu. Le site étant en exploitation durant les travaux, un plan de prévention avec exploitant est à prévoir.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (cahier des Garanties et Bilan prévisionnel d'exploitation)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Un bordereau des prix unitaires (BPU)
- Un détail quantitatif estimatif (DQE)
- Un dossier annexe (plans, étude géotechnique, levé topographique, sondage pédologique, dossier loi sur l'eau et note d'incidence zone Natura 2000, mesures de débit entrée station, diagnostic amiante)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en version électronique sur le site suivant : <https://marchespublics.ain.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
<b>Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner</b>	Oui
<b>Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail</b>	Non
<b>Tout document permettant de justifier de l'habilitation du signataire à engager le candidat, par exemple, l'extrait K-bis et/ou l'attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).</b>	Non
<b>Le procès-verbal de la réunion du comité social et économique consacrée à l'examen du rapport et du programme mentionnés à l'article L. 2312-27 du code du travail. Cette pièce n'est cependant obligatoire que si le comité social et économique précité est mis en place, obligation légale pour les entreprises de plus de 11 salariés, au plus tard au 31 décembre 2019.</b>	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
<b>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles</b>	Non
<b>La preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle et d'une assurance de responsabilité décennale en cours de validité.</b>	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise  
:

Libellés	Signature
<b>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</b>	Non
<b>Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants</b> (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
<b>Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat</b>	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
<b>L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (cahier des Garanties et Bilan prévisionnel d'exploitation) complétés</b>  <b>Lorsqu'une entreprise présente à la fois une offre de base (sans variante) et une offre variante, elle doit établir deux actes d'engagement distincts : l'un pour l'offre de base et l'autre pour la variante. Ces deux actes doivent être clairement identifiés afin de distinguer sans ambiguïté l'offre sans variante de l'offre variante.</b>	Oui
<b>Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété</b>	Non
<b>Les détails quantitatifs estimatifs (DQE) complété</b>	Non
<b>Le mémoire justificatif</b> des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat avec en particulier comme éléments requis les rubriques visées à l'article 8.2 du présent document concernant les critères de jugement de la valeur technique de l'offre.	Non
<b>Un bilan détaillé du coût d'exploitation de l'installation</b> (coût énergétique, main d'œuvre, évacuation des sous-produits, autocontrôles...)	Non
<b>Le planning opérationnel d'exécution y compris période de préparation</b>	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**La signature a minima de l'acte d'engagement du marché est exigée.**

Les candidats sont informés que le mémoire technique qui est destiné à être contractualisé par son annexion au C.C.T.P. est un document indispensable à l'appréciation de l'offre. Par conséquent, sa non-production aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

Il est également précisé que tous les documents contenus dans les plis qui seront ouverts seront conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur.

La remise d'une offre vaut acceptation par le soumissionnaire du CCAP et CCTP.

Les soumissionnaires n'ont pas à produire leurs conditions générales de vente, qui ne seront pas rendues contractuelles.

Dans une logique de protection de la vie privée et en application du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), il est demandé aux candidats de ne pas communiquer de données à caractère personnel notamment concernant leurs employés, à moins que ces dernières ne soient nécessaires à l'analyse des dossiers de candidature et d'offre par le pouvoir adjudicateur.

## 6.2 – Visite sur site

**Une visite sur site n'est pas obligatoire mais fortement recommandée, car avant la remise de son offre, l'entreprise est réputée avoir fait une visite de chantier dans le cadre de la préparation de son offre.** La visite est réalisée librement, sans accompagnement. Il n'est pas nécessaire de pénétrer dans le site clôturé existant pour visiter le site.

En particulier, il lui est parfaitement connu :

- Le périmètre d'intervention dans son ensemble ;
- Les contraintes d'accès au site ;
- La proximité des murs et bâtiments ;
- Les contraintes relatives aux voiries et aménagements existants ;
- Les réseaux divers existants ;
- Les modalités d'accès par la voirie les possibilités et difficultés de circulations et de stationnements ;
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public ;
- Les contraintes relatives à l'environnement du chantier : commerces, accès immeuble et locaux publics...

L'entreprise ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de suppléments ou plus-value sur ses prix.

L'entreprise assume entièrement la responsabilité des travaux qu'elle exécute.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

Les candidatures et offres sont présentées par voie dématérialisée en une seule fois.

**La transmission des documents est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.ain.fr>.**

Le dépôt de plis papier n'est pas autorisé.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) n'est pas, non plus, autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres figurants en page du garde du présent Règlement de la Consultation.

**Attention : Il convient d'anticiper les éventuels temps de téléchargement des plis sur la plateforme. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres figurants en page du garde du présent Règlement de la Consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature manuscrite numérisée du pli ne constitue pas une signature électronique.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 8.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	60
2-Prix des prestations	40

#### **1-Valeur technique de l'offre (note sur 60) :**

Le critère Valeur technique de l'offre sera évalué d'après les éléments figurant dans le mémoire technique du candidat selon les sous-critères ci-dessous :

- **Sous-critère 1 : noté sur 20 points** - Conception générale, performances souscrites, qualité des matériaux en conformité avec le CCTP (caractéristiques, fiches techniques détaillées), détail des calculs hydrauliques (diamètre canalisation rampes, recirculation), exploitabilité, ergonomie et sécurité
- **Sous-critère 2 : noté sur 15 points** – Fonctionnement et organisation du chantier, méthode, phasage (étude, chantier, démolition, mise en service), descriptif des travaux, gestion des interfaces, appréhension des contraintes techniques de l'opération et modalités proposées pour y répondre.
- **Sous-critère 3 : noté sur 10 points** – Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations (pertinence et adéquation des moyens annoncés avec les méthodes d'exécution), description de l'automatisme, contrôles qualité prévus ;
- **Sous-critère 4 : noté sur 10 points** – Echancier des travaux sous forme de planning s'inscrivant dans le respect du calendrier prévisionnel d'exécution du DCE faisant notamment ressortir les points d'arrêt, articulation études / travaux / mise en service.
- **Sous-critère 5 : noté sur 5 points** – Démarches environnementales appliquées à l'opération, gestion des déchets (dont amiante), intégration paysagère, prise en compte des contraintes Natura 2000.

- La note du critère « VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE » est obtenue suite à l'addition de tous les sous-critères (**Sous-critère n°1 + Sous-critère n°2 + Sous-critère n°3 + Sous-critère n°4 + Sous-critère n°5**).

## **2-Prix des prestations (note sur 40) :**

Le prix sera apprécié à partir du montant total du DQE reporté dans l'article 4 de l'acte d'engagement (AE).

Le critère « Prix des prestations » sera noté selon la formule suivante :

$$\text{Note prix : } (1 - 1,5 (1 - \text{Prix de l'offre moins disante} / \text{Prix de l'offre analysée})) \times 40$$

**Si la note est < 0 alors la note attribuée est 0.**

L'offre de prix la moins élevée obtient la meilleure note : 40 sur 40

L'analyse du critère prix se base sur le montant T.T.C.

L'analyse des variantes sera effectuée au vu des critères de jugement des offres indiqués ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

---

Les offres feront l'objet d'un classement en fonction de la note finale obtenue par chaque candidat sur 100 = critère « PRIX » + critère « VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE » + critère « PRIX »

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100 et c'est l'offre la mieux classée (celle qui obtient la note la plus élevée) et donc économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

En cas d'égalité, les candidats seront départagés selon le classement au sein du critère le plus élevé et au besoin des critères suivants (par ordre décroissant).

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire les documents, attestations et certificats visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique, son offre sera rejetée et le représentant légal du pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec un nombre maximum des 3 premiers candidats du classement.

La négociation sera engagée à l'issue d'un premier examen des offres faisant suite à la réception des offres initiales.

La négociation ne peut porter, ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation se traduira par des échanges questions / réponses, ainsi qu'une audition éventuelle. Le lieu et l'heure de l'audition seront alors indiqués dans la convocation qui serait transmise aux candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent alors leur offre initiale.

Le pouvoir adjudicateur s'autorise à négocier sur la totalité du contenu de l'offre notamment sur le prix.

L'absence de réponse dans les délais (en cours de négociation ou à l'issue des négociations) sera considérée comme un maintien de l'offre initiale.

Sur la base des offres remises après négociation ou des offres initiales expressément maintenues, le Pouvoir Adjudicateur pourra décider :

- Soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Soit en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions.

La négociation se fera par échanges écrits via le profil acheteur du MOA. Les caractéristiques principales du marché ne pourront être remises en cause lors de la négociation. Le Pouvoir Adjudicateur analysera les résultats de la négociation au regard des mêmes critères de choix de jugement des offres initiales et procédera à l'attribution du marché.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de le pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon

184 RUE DUGUESCLIN

69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Avant la signature du contrat, les candidats ont la possibilité d'introduire devant le Tribunal administratif de Lyon un référé précontractuel dans les conditions prévues par les articles L. 551-1 et suivants du code de justice administrative.

Une fois le contrat conclu, les candidats ont la possibilité d'introduire devant ce même tribunal un référé contractuel dans les conditions prévues par les articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative.

Comme tout tiers au contrat, les candidats peuvent par ailleurs introduire un recours en contestation de la validité du contrat issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne », dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal administratif de Lyon  
Palais des Juridictions administrative  
184 RUE DUGUESCLIN  
69433 LYON CEDEX 3  
Tél : 04 78 14 10 10  
Télécopie : 04 78 14 10 65  
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr